

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 130 portant remises et modérations sur contributions directes. {Exercice 1940}.

n° 130

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 mars 1941

Numéro JO  
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro  
31 mars 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1838, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881 : Vu les articles 173 et suivants du décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies : Vu le décret du 6 décembre 1938 modifiant l'article 175 du décret précité: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er mars 1941,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Il est accordé aux contribuables dont les noms suivent la remise ou modération de leurs contributions, pour un montant total de : douze mille huit cent soixante-dix-neuf francs quarante centimes (12.879 fr. 40) CONTRIEUTION FONCIÈRE Rôle primitif (exercice 1940)

#### Art. 48

— Héritiers d'Abdonralimane Dora ni 6.828 » Art. 101 ». — Sayed Aidarousse Sa liée 1.131 »

#### Art. 56

— Hizam Ghaleb... 1.320 »

#### Art. 72

— Mohamed Ali Slatli Impôt LOCATIF MOBILIER. Rôle ppiinitif (exercice 191II). Art. :89. — Zona in Félix... 1.590 10 PATENTES. Rôle primitif (exercice 1940).

#### Art. 343

— Zouain Félix..... 1.009 » TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE COMMERCE. Rôle primitif t exercice 19401.

#### Art. 313

**Art. 2**

— Cette somme de 12.879 fr. 10 sera portée en réduction du montant des rôles émis au profit de la commune mixte de Djibouti et de la Chambre de commerce par voie de certificats de dégrèvements, délivrés par l'ordonnateur -délégué.

---

**Art. 3**

— Le chef du Service des contributions, le chef du Service des finances, le commandant de cercle de Djibouti et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

---

---

**NOUAILIETAS.**